



Cycle de conférences  
Droit de la terre



**Chaire Droit  
& Transitions  
sociétales**

Le Mans Université - Campus de Laval



**Faculté de Droit  
Campus de Laval**

Le Mans Université

Sylvie Lebreton-Derrien  
Hélène Juillet-Regis  
Pierre-Louis Boyer

Préface de  
Jacques FOYER

# Droit de la terre

Tome 1

## Droit rural et transitions agricoles

Chaire Droit & Transitions sociétales  
Faculté de droit - Campus de Laval



Enrick · B · Éditions





**DROIT DE LA TERRE**

**TOME I  
DROIT RURAL & TRANSITIONS  
AGRICOLES**



# **DROIT DE LA TERRE**

## **TOME I**

# **DROIT RURAL & TRANSITIONS AGRICOLES**

Sous la direction de  
Sylvie Lebreton-Derrien

*Maître de conférences HDR en droit privé, Le Mans Université*

Hélène Juillet-Regis

*Maître de conférences en droit privé, Le Mans Université*

Pierre-Louis Boyer

*Maître de conférences HDR en histoire du droit, Le Mans Université*

Préface de JACQUES FOYER

*Professeur émérite de l'Université Paris II - Panthéon Assas*

*Avec le soutien de :*

- la Chaire Droit et Transitions sociétales
  - le Laboratoire Themis-UM
- le Conseil départemental de la Mayenne
  - Laval Agglomération
- l'Ordre des avocats du Barreau de Laval
- la Chambre interdépartementale des notaires du Grand Anjou
  - la Cour d'appel d'Angers
- l'Association Française de Droit Rural
- l'Académie d'Agriculture de France
  - Agridées

Enrick   
— ÉDITIONS —

Tous droits réservés, Enrick B. Éditions, 2024  
[www.enrickb-editions.com](http://www.enrickb-editions.com)

Conception et réalisation couverture : Comandgo  
Photo couverture : Photo Marie CHESNIN

Publié avec le concours de l'Université du Mans

ISBN : 978-2-38313-110-6  
ISSN : 2492-9069

En application des articles L. 122-10 à L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.







# AVANT-PROPOS

---

**Sylvie LEBRETON-DERRIEN**

Directrice de la Chaire Droit & Transitions sociétales  
et de la Faculté de droit – Campus de Laval  
Secrétaire générale de l'Association Française de Droit Rural

Quel plaisir que celui d'ouvrir le premier tome du cycle de conférences sur le Droit de la Terre porté par la Chaire Droit & Transitions sociétales du Laboratoire Thémis-Um, initiée en 2019 pour accompagner le lancement et le développement du pôle Master et Doctorat de la Faculté de droit – Campus de Laval.

Le travail de recherche y est maintenant soutenu, fructueux en publications, fédérateur et facilitateur d'échanges et de réflexions, source de joie scientifique partagée avec les étudiants dont les doctorants, les enseignants-chercheurs et les nombreux partenaires. Les travaux de recherche innervent les trois pôles de la Chaire initialement choisis pour fédérer le plus largement sur le territoire mayennais, national et international : *Droit, Agriculture, Santé & Environnement* au sein duquel s'inscrit naturellement ce cycle de conférence et cet ouvrage en particulier, *Droit, Justice & Contentieux* et *Droit, éthique & numérique* avec l'ambition d'accompagner les transitions à l'œuvre avec un regard de juriste.

Je partage évidemment ce grand plaisir avec Hélène Juillet-Regis et Emilie Moysan-Jeannard, Directrices adjointes et très investies de la Chaire et, pour ce premier tome en particulier, le Doyen Pierre-Louis Boyer.

Et mes premiers remerciements vont aux partenaires de la Chaire : le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération et l'Ordre des avocats du Barreau de Laval, auxquels se sont jointes les Archives départementales, la Chambre interdépartementale des Notaires du Grand Anjou et l'Association Française de Droit Rural. Il m'est particulièrement agréable de louer leur disponibilité, leur investissement et leur volonté sans

faillie en faveur du développement d'un enseignement supérieur et d'une recherche d'excellence en Mayenne. Ces partenaires de la Chaire sont, au gré des thèmes des conférences, rejoints ponctuellement par d'autres partenaires : l'Académie d'agriculture de France, les Barreaux du Mans et d'Angers, le Tribunal judiciaire de Laval et du Mans, la Cour d'appel d'Angers, Agridées, ...

Quant aux jeunes chercheurs, ils sont aujourd'hui quatre doctorants au sein de la Chaire, ou plus exactement trois depuis le 22 décembre 2023, jour (historique!) de la première soutenance de thèse en droit à Laval! La Chaire porte désormais un contrat doctoral par an et un contrat post-doctoral financé par les collectivités territoriales et de nombreux projets de thèses à venir, notamment en convention Cifre.

Ces jeunes chercheurs sont notre avenir, l'avenir du droit et ils sont toujours pleinement associés aux travaux de recherche. Il nous paraît ainsi naturel de leur donner le micro, puis la plume, lors de conférences, de colloques ou encore de congrès publiés, comme pour l'ouvrage *Algorithmes, justice prédictive et juges-robots. Entre Judge Dredd et Minority Report, quels tribunaux pour demain?* (Enrick B. Editions, 2023), le colloque des jeunes chercheurs *Fête & Droit* (PUAM 2023) que la Chaire a organisé en 2022 en partenariat avec des jeunes chercheurs de l'Université Laval à Québec, le Congrès national de l'Association Française de Droit Rural, co-organisé en octobre 2023 pour la première fois en Mayenne (*Revue de droit rural*, mars 2024) ou encore le premier colloque international *Droit & sécurité climatique. Un nouveau registre de la lutte contre le réchauffement planétaire?* (dir. S. Robert, Mare & Martin, 2024). Nous croyons fermement à la formation universitaire par une recherche d'excellence. À Laval, les étudiants de Licence, Master et Doctorat sont désormais en mesure d'échanger et de progresser au sein d'une communauté universitaire pleinement consciente des enjeux et des défis de demain.

Il m'est aussi particulièrement agréable de remercier et de rendre hommage à tous les auteurs et praticiens, spécialistes français de droit rural et d'agriculture, qui ont accepté de contribuer à ce premier cycle et, partant, à ce premier ouvrage : Hélène Juillet-Regis, Samuel Crevel, Vincent Malassigné, Anaëlle Aurrière et Marine Eon, Hélène Courades, Marie-Luce Demeester, Sabrina Robert, Yves Le Morvan, Emilie Moysan-Jeannard, Mathieu Robineau,

Pierre-Louis Boyer, Hubert Bosse-Platière et les invités des tables-rondes : Eric de Sorbay, Président honoraire du syndicat de la propriété privée rurale mayennaise, Franck Legeay, Agriculteur et Maire, Rémy Silve, Directeur général de la Safer Pays de la Loire, Pascal Boucault, Directeur adjoint Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, Cécile Garot, Agricultrice, CEDEPENAF, Jean-Baptiste Renou, Delphine Breton et Olivier Bures, Avocats et Antoine Gens, Notaire. Enfin, il me faut remercier, pour leur confiance renouvelée, Nadine Vivier, Présidente de l'Académie d'agriculture de France et François Robbe, Président de l'Association Française de Droit Rural, et adresser un clin d'oeil particulier à Nicolas Dissaux, auteur du dernier et très beau manuel de droit rural (LGDJ Lextenso, 2022) qui a choisi de rejoindre la Faculté de droit et la Chaire du Campus de Laval en septembre 2023 et qui conclut cet ouvrage en questionnant et ouvrant la réflexion sur la notion même de transition.

Il nous faut encore remercier la remarquable patience d'Enrick B. Editions avec qui il nous est si agréable de travailler depuis qu'avec la publication du cycle de conférences sur les finances publiques dirigé par Emilie Moysan-Jeannard, nous avons initié la toute nouvelle collection Amphithéâtre que rejoint cet ouvrage magnifiquement illustré d'un paysage Mayennais photographié par Marie Chesnin.

Enfin, comment remercier le parrain de ce cycle de conférences, le Professeur Jacques Foyer, qui nous accompagne dans le développement de la formation et de la recherche en droit rural en Mayenne depuis sa conférence magistrale sur le bail cessible et le fonds agricole en 2011 ? Quel formidable et si fidèle parrainage ! Et quelle magnifique préface sur les transitions à l'œuvre en agriculture qu'il m'est si agréable de vous laisser découvrir... en formulant le vœu de vous accueillir très vite en Mayenne !

Faculté de droit – Campus de Laval,

5 janvier 2024



# PRÉFACE

---

**Jacques FOYER**

Professeur émérite de l'Université Paris II – Panthéon Assas  
Co-directeur scientifique de la Revue de droit rural

Il y a plus d'un demi-siècle, le sociologue américain Eugen Weber publiait un livre devenu classique, intitulé «La fin des terroirs». Le livre, publié par Sylvie Lebreton-Derrien, Hélène Juillet-Regis et Pierre-Louis Boyer pourrait, à l'inverse, s'intituler «La renaissance des terres».

«*Le monde n'est qu'une branloire pérenne*», disait déjà Montaigne ou, pour user d'une langue plus contemporaine, le monde est en constante transformation. C'est ce que nous démontront clairement, à propos de l'agriculture et du monde agricole, les auteurs et initiateurs de ce remarquable ouvrage reproduisant les actes du premier cycle de conférences de droit de la terre. Pour trouver un titre synthétique au riche inventaire qu'ils publient, les inspirateurs de cette recherche précieuse n'avaient que l'embarras du choix. Ils auraient pu trouver : évolution, transformation, mutation, changement, voire révolution. Ils ont choisi, avec raison, celui de transition, terme dont les dictionnaires nous apprennent qu'il vient du verbe latin *transire*, c'est-à-dire aller au-delà ou, comme l'écrivait Chateaubriand, «*passer d'un état à un autre*». Mais, avec raison aussi, ils ne l'ont pas écrit au singulier, mais bien au pluriel. En agriculture, il n'y a pas une transition, mais des transitions.

Les anciens auteurs se félicitaient naguère de «*l'ordre éternel des champs*». L'expression peut faire sourire aujourd'hui. Les temps ont bien changé. On n'a pas échangé un ordre par un désordre, mais par un ordre différent, tout en gardant un regard quelque peu mélancolique sur l'ordre précédent.

À la suite de Ramuz et Giono, Jean-Yves Laurichesse écrivait : «*dans les années 1960-1970, c'est alors que toute une mémoire de la paysannerie remonte à la surface de la conscience collective, d'abord comme une restitution mélancolique du "temps d'avant"*»,

*puis comme une tentative pour décrire les campagnes d'aujourd'hui dans leur survie souvent difficile*». Ce sont des lignes comparables que l'on retrouve d'un Mayennais, l'Académicien Jean Clair, grand défenseur des haies ou sous la plume d'Henri de Pazzis, que cite Hélène Juillet-Regis en exergue de son introduction générale.

Le monde agricole d'aujourd'hui est bien différent de celui d'hier et cela sous de multiples aspects. Cela rend bien difficile d'en décrire les innombrables mutations. Un premier inventaire a été fait par Marie-Luce Demeester et Virginie Mercier dans les quatre volumes de *L'agriculture durable*. Mais le domaine est si large qu'il justifie cette autre étude, sous l'angle différent des transitions.

Montaigne – toujours lui – écrivait : «*Les hommes, dit une sentence grecque ancienne, sont tournés par les opinions qu'ils ont des choses, non pas par les choses elles-mêmes*». Les initiateurs et différents contributeurs ont voulu dépasser cette vision étroite en réfléchissant à la fois sur les transformations profondes et variées de l'agriculteur dans son ensemble, mais ils ont réfléchi aussi et éclairé les raisons-mêmes de celles-ci.

L'entreprise n'était pas aisée à réaliser devant l'ampleur des appréciations que l'on peut porter sur les transitions à l'œuvre en agriculture et les conséquences qu'elles peuvent avoir sur l'ensemble de la société, sous tous ses aspects juridiques, économiques, sociologiques, technologiques, écologiques, ...

Il est donc bien difficile de résumer les différents éclairages qu'offrent tous les travaux présentés et l'on ne peut que les esquisser.

De manière quelque peu artificielle, on se contentera de présenter les transitions vues de l'extérieur (I) et de l'intérieur (II), tout en ayant conscience qu'on pourrait inverser l'ordre de présentation et qu'il peut y avoir des recoupements entre les deux.

## **I. LES TRANSITIONS VUES DE L'EXTÉRIEUR**

Depuis Sully et les deux richesses de la France, les pouvoirs publics et l'opinion publique se sont toujours intéressés à l'agriculture. Mais il semble que depuis plusieurs années, les regards

que l'on portait sur elle ont évolué. On s'est aperçu qu'elle avait profondément changé et on l'a regardée autrement, à la fois sous l'angle économique (A) et sous l'angle écologique (B).

## **A. La transition sous l'angle économique**

La conscience de la dimension économique de l'agriculture est apparue progressivement. Considérée comme autonome par l'article L311-1 du CRPM, l'activité agricole s'est peu à peu rapprochée de l'activité commerciale et plus largement de l'activité économique.

Il en est plusieurs indices et notamment la prise en compte de l'internationalisation de l'agriculture et la création de l'OMC (Sabrina Robert, *Les engagements du droit international public*). De manière plus prégnante, la création de la Politique agricole commune (PAC) a inséré l'agriculture française dans l'Union européenne (Yves Le Morvan, *Les leviers de la PAC*) et a contribué à transformer en profondeur le paysage agricole français et les pratiques des agriculteurs.

Sur le plan interne, l'objectif ambitieux du rapprochement des revenus des agriculteurs avec ceux des autres catégories professionnelles, bien difficile à réaliser, a été remis à jour par la loi Egalim du 30 octobre 2018 qui s'est rabattue sur «le bon vieux contrat de vente et (enrichie) de nouveaux dispositifs pavés de bonnes intentions pour les agriculteurs qu'il s'agissait de protéger» (Samuel Crevel, *Les négociations après la loi Egalim 1, Théorie et pratique*). Les transitions dans ce domaine complexe sont apparues dans divers domaines du droit : le droit de la concurrence (Hélène Courades, *L'encadrement du prix des produits agricoles par le droit de la concurrence*), la réglementation des prix (Vincent Malassigné, *Le contrôle des prix et les produits agricoles alimentaires : l'incidence des nouvelles dispositions du titre IV du livre IV du code de commerce*) et la réglementation des relations entre fournisseurs et distributeurs de produits agricoles (Anaëlle Aurrière avec Marine Eon et Sylvie Lebreton-Derrien, *Les négociations après la loi Descrozaille, dite Egalim 3 : le 1<sup>er</sup> mars et après?*). Le fait que certaines de ces dispositions soient insérées dans le code de commerce est significatif des liens de l'agriculture avec l'économie. On serait tenté de parler d'une «commercialisation du droit rural». Mais ce n'est qu'un aspect des transitions.



## B. La transition écologique

L'écologie a fait une grande entrée dans l'ensemble du droit français. Elle ne pouvait épargner toute l'activité agricole. C'est l'objet du chapitre 2 de ce bel ouvrage : La transition durable : faire face aux enjeux environnementaux.

L'agriculture française est passée en quelques dizaines d'années d'une agriculture traditionnelle peu productive à une agriculture intensive, très gourmande en produits chimiques et beaucoup plus productive. Elle est maintenant invitée à revenir à des méthodes plus proches de la nature.

Marie-Luce Demeester qui connaît bien l'agriculture durable, nous démontre que les liens entre celles-ci et l'environnement sont «protéiformes». Ce sont ces liens divers que nous décrit Emilie Moysan sous un titre paradoxal (Transition agro-environnementale et fiscalité : un couple improbable?). Mathieu Robineau expose les liens entre «L'assurance et la transition agricole». Enfin, Héléne Juillet- Regis, dans un riche exposé, réfléchit sur «La transition climatique de l'agriculture. Les contrats agri-climatiques de compensation et de substitution». Ces exposés qui font réfléchir, exposent les moyens diversifiés par lesquels plusieurs branches du droit s'unissent pour diminuer les gaz à effet de serre, dans une agriculture qui est tout à la fois «*émettrice de GES et victime du dérèglement climatique, mais aussi un vivier de solutions concrètes*».

Ces communications mériteraient d'être développées dans cette préface ; elles montrent le regard pas toujours indulgent et parfois même injuste, que jettent les apôtres intransigeants de l'écologie. Mais elles montrent aussi que sous bien des aspects, l'écologie conduit les agriculteurs à se transformer. Mais ceux-ci ne l'ont pas fait uniquement sous des influences extérieures. Ils l'ont fait aussi par une réflexion sur eux-mêmes.

## II. LA TRANSITION VUE DE L'INTÉRIEUR

Il est évident que, sous nos yeux, l'agriculture française est en pleine transition. Mais on a peine à en discerner toutes les nuances qui s'additionnent et s'entrecroisent. On peut en distinguer trois

aspects : la transition dans le regard sur la terre (A), vers les relations collectives (B) et vers l'ouverture au consommateur (C).

### **A. La transition dans le regard sur la terre**

De tous temps, les hommes ont un attachement particulier à la terre maternelle, à la *Terra Mater*. Il en est résulté des liens juridiques particuliers que le Doyen Pierre-Louis Boyer a eu raison de rappeler (Panorama général de l'histoire de la propriété foncière). Citant un auteur bien oublié, Guillaume d'Avenel, il rappelle que « *le développement de la propriété terrienne, personnelle et entière (était) un résultat récent* ». Mais cette conception qui est celle du droit exclusif de l'article 544 du Code civil, repose sur le postulat de la terre nourricière dont on peut extraire les fruits à l'infini.

Dès le début du siècle dernier, et même avant, cette conception égoïste de la terre a été remise en cause par nombre de bons esprits. Saint-Exupéry disait : « *nous n'héritons pas de la terre de nos ancêtres, nous l'empruntons à nos enfants* ». Et Alfred Jacquard d'ajouter : « *les richesses de la terre appartiennent à nos enfants. Nous devons donc cesser de les détruire sous peine de mort* ». Sous un autre angle, Victor Hugo dans les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle affirmait : « *Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté ! Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde* ». Ce qui vaut pour l'édifice vaut aussi pour la terre sur lequel il est construit. La réflexion du grand poète peut paraître un peu rapide. Elle ne parle que du propriétaire sans se préoccuper du fermier ou du locataire. Mais elle montre bien que la propriété n'appartient pas uniquement à son propriétaire, dit exclusif. C'est ce que montrait la vieille distinction de l'Ancien droit entre le domaine éminent et le domaine utile qui conserve un sens pour les droits respectifs de l'État et du propriétaire.

Ces idées ont peu à peu pénétré le monde rural comme le montre la très intéressante Table ronde sur la propriété et la jouissance du foncier, fort bien présidée et animée par Hubert Bosse-Platière. Dans le foisonnement d'expériences diverses racontées par les participants, on évoquera uniquement l'existence d'un droit de préemption des collectivités, résurgence du domaine éminent, les « chartes de bon voisinage, le « plan éco-phyto », les zones de non-traitement (ZNT) en bordure des maisons d'habitation, l'évolution insensible du bail rural et la naissance de

nouvelles relations, telles que l'inédit bail forestier proposé par Antoine Gence. On peut ainsi mesurer l'influence réelle des idées écologiques.

Nadine Vivier, Présidente de l'Académie d'agriculture de France, rappelle en conclusion de la conférence sur le foncier agricole que les idées de protection de la nature ne sont pas nouvelles, comme le montre la vieille loi de 1860 sur «le boisement des terres de montagne», et elle appelle à fédérer les acteurs en incitant à une concertation préalable, ce qui nous amène à la deuxième transition.

## **B. La transition vers les relations collectives**

Longtemps l'activité agricole a été une activité solitaire et isolée. Elle l'était par la séparation longtemps marquée entre citadins et ruraux. Elle l'était surtout parce que chaque exploitation agricole était gérée de manière indépendante des autres, le plus souvent par un couple au sein duquel les activités étaient réparties clairement entre l'homme et la femme. Il s'y ajoutait éventuellement la famille, un ou plusieurs ouvriers agricoles et les voisins par le biais de l'entraide. Ce n'était pas pour autant des sociétés étroitement closes. Il s'y ajoutait une vie de village (les Assemblées), la messe dominicale et les conversations sur le parvis de l'église ou au café et enfin les cérémonies familiales (les mariages, les baptêmes et les sépultures).

Toute cette vie rurale intense a en grande partie disparu avec la diminution impressionnante du nombre d'agriculteurs et l'augmentation corrélative du nombre de machines agricoles diverses. Cela a été «*la fin des paysans*» décrite par Henri Mendras, la transformation des villages devenus parfois des villages dortoirs de citadins, la fin d'un certain folklore, la disparition des patois, la déchristianisation...

Et pourtant, un sentiment inverse est en train d'apparaître avec la création de «formes collectives de travail en milieu rural». L'exemple en est donné par cette région connue sous le terme Maine-Anjou, qui désignait naguère une race réputée de bovins, devenue depuis celle des «Rouge des Prés» et qui désigne aujourd'hui le regroupement des parties séparées du Maine-et-Loire, de la Mayenne et de la Sarthe.

Comme le remarque Pierre-Louis Boyer, «*le monde agricole est en constant bouleversement*», soumis à différentes causes. Mais, ajoute-t-il, «*les dernières années ont montré qu'une restructuration générale de ce monde agricole est en train de se mettre en place*» ou de se remettre en place. On doit citer en premier les GAEC, mais aussi les CUMA, les ETA, les centres de gestion, les syndicats, les structures mutualistes, les réseaux de production, ... Citant Henri Mendras, le Doyen Boyer montre que «*les agriculteurs réputés individualistes ont développé un réseau d'associations et d'organisations qui n'existe dans aucune autre profession*».

Sylvie Lebreton-Derrien décrit avec enthousiasme le foisonnement des «*nouvelles formes de collectivité dans le travail agricole*» dans des domaines très diversifiés que l'on ne peut citer toutes : échange de services, groupement autour du tout nouveau label bas carbone ou l'élan autour de la Mayennette «*délicieuse baguette de pain 100 % locale*», ou encore les plateformes collaboratives dématérialisées, le vent d'internationalité des vacances actives à la campagne (*woofing*), le projet Carbocage (application de Carbon-agri) porté par les chambres d'agriculture Pays de la Loire et Bretagne, les GIEE... Les liens avec l'écologie sont évidents.

On trouverait sans doute des exemples comparables de collectivisation du travail dans d'autres régions, mais peut-être pas à ce point. Ce mouvement confirme, comme le fait remarquer Sylvie Lebreton-Derrien, la pensée d'Emmanuel Mounier pour qui «*le développement de la personne se construit dans les relations avec les autres*».

À la vérité, cet engouement pour les formes collectives de travail n'est pas nouveau. Il était apparu avec les GAEC et depuis bien longtemps avec les coopératives. François Robbe (*La coopérative agricole, bilan et perspectives*) rappelle à juste titre que «*la coopération est une réalité sociologique solidement ancrée dans le paysage français*», depuis, dit-on, le XII<sup>e</sup> siècle. Mais elle connaît, elle aussi, une phase de transition. Elle est exposée à des forces déstabilisatrices du modèle traditionnel. Le droit de la concurrence et le droit de l'environnement la conduiront à s'adapter.

L'union fait la force et le monde rural recommence à comprendre la sagesse de cette maxime. Mais l'essor du mouvement collaboratif a conduit à redécouvrir un partenaire indispensable à la production agricole : le consommateur.

### C. La transition vers l'ouverture au consommateur

Longtemps, l'agriculture a vécu en autarcie ; elle produisait pour nourrir les membres du groupe familial en vendant l'éventuel surplus. Ces temps sont depuis longtemps révolus. Pour rendre leurs exploitations rentables, les agriculteurs ont été entraînés dans un mouvement inexorable. Pour augmenter leurs revenus, ils ont été conduits à augmenter leur production, ce qui a contribué à l'augmentation du coût de production par l'achat de matériels onéreux et de produits polluants. Ils ont été ainsi conduits à diversifier leurs activités et à fabriquer des produits non alimentaires, ce qui les a amenés à se tourner vers des partenaires nouveaux.

C'est ce phénomène que décrit fort bien Hélène Juillet-Regis (Le consommateur dans l'économie agricole collaborative et les réseaux de consommation). On peut le résumer comme la redécouverte du consommateur.

Pendant longtemps, il semble que le consommateur de produits agricoles ait été anonyme sauf l'acheteur de primeurs et de légumes verts sur le marché du canton. Mais le producteur laitier qui vend son lait à la coopérative ne connaît guère la coopérative laitière pas plus que celui qui a passé un contrat d'approvisionnement avec une grande entreprise agro-alimentaire et les relations entre eux sont limitées à une livraison régulière du produit.

Mais une série de défis bien connus a conduit, comme le rappelle Hélène Juillet-Regis, «à réunir les deux extrêmes de la chaîne agroalimentaire, c'est-à-dire l'agriculteur et le consommateur... s'inscrivant dans le courant de l'agriculture collaborative». Cette nouvelle forme de collaboration peut revêtir, selon une typologie proposée par l'auteur, trois formes. Il y a tout d'abord le consommateur actif, dit consom'acteur, dont l'exemple-type est celui de l'association pour le maintien de l'agriculture paysanne (AMAP). Son fonctionnement repose soit sur un contrat d'association entre les consommateurs qui créent des réseaux de consommateurs ou des groupements d'achat, soit, ce qui est plus révélateur de l'évolution des agriculteurs, des contrats de vente conclus entre chaque membre de l'association et l'agriculteur.

On peut rencontrer aussi l'agriculteur participatif qui s'associe au fonctionnement de l'exploitation par un soutien financier. Cette participation qui existe depuis longtemps a pris un certain

essor avec les plateformes numériques de *crowdfunding* (financement par la foule).

Il est enfin un consommateur collaboratif qui s'investit davantage dans l'exploitation. Cette collaboration a été, si l'on ose dire, «boostée» par la création, en 2001, de la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) qui peut être une coopérative multi-sociétaires. Cette nouvelle agriculture collaborative remet au goût du jour, avec des adaptations, les techniques juridiques traditionnelles de l'association, du bail, de la vente, de la coopérative. Décidément, les agriculteurs semblent avoir beaucoup d'imagination.

On ne voudrait pas terminer cette préface sans évoquer le bel hommage rendu par le Doyen Pierre-Louis Boyer au grand ruraliste mayennais un peu oublié que fut Raymond Delatouche, à la fois théoricien et praticien de l'agriculture. Celui-ci fut aux origines des formes collectives en Mayenne et de l'agriculture biologique. Dans une œuvre théorique abondante, inspirée des idées de Le Play et fondée sur une grande connaissance de l'histoire du monde rural, il a renouvelé la vision traditionnelle de l'agriculture en réfléchissant sur l'agriculture naturelle, le «lien marchand» entre le producteur et le transformateur, le mutualisme, les banques-services et ce qu'il appelle «le phénomène des ciseaux». Sa pensée qui a eu des influences concrètes dans son département, mériterait d'être mieux connue et il faut remercier le Doyen Boyer pour cette initiative.

En conclusion, on peut reprendre les conclusions de Sylvie Lebreton-Derrien, «*le droit rural se trouve aujourd'hui confronté aux transitions de l'agriculture et à ses connexions avec les enjeux majeurs du <sup>xxi</sup> siècle : l'environnement et le climat, le numérique et la santé et encore les énergies renouvelables et les biomatériaux*». Tous ceux, et ils sont nombreux, qui s'interrogent sur ces questions complexes, trouveront des réponses dans ce bel et utile ouvrage publié par la Chaire Droit & Transitions sociétales de la Faculté de droit – Campus de Laval. L'agriculture française est en pleine transition; elle a changé; elle change; mais comment changera-t-elle dans l'avenir?



# INTRODUCTION GÉNÉRALE AU CYCLE DE CONFÉRENCES DE *DROIT DE LA TERRE*

---

**Hélène JUILLET-REGIS**

Maître de conférences en droit privé, Le Mans Université  
Directrice adjointe Chaire Droit & Transitions sociétales

«Le temps de la moisson est celui du chant de l’oiseau et de l’étrointe, de l’horloge qu’on fige à l’heure du dernier souffle, de la marche hésitante, de l’annonce attendue. Il est procession lente, espérance de nourriture. Il est la saveur de la quiétude rousse de l’automne, de l’étincellement des rosées printanières. Les paroles de la Terre s’y laissent entendre, naissance continue. Il dessine une âme-paysage. Alors, quand l’homme se penche et qu’il devient pleinement *de la Terre*, l’intérieur et l’extérieur sont deux *cosmos* qui se joignent, deux et un, un seul et même».

H. DE PAZZIS, *Murmure du monde*, Hozhoni, 2020, p. 117

**1. De la terre... à la Terre.** Une simple poignée de terre suffit à relier l’infiniment petit à l’infiniment grand, relier les plus petites particules de matière organique ou minérale, d’alumine, de silice, de chaux, de magnésie, qui fondent la diversité de nos sols (argile, sable, limon...) à l’immensité des sols, des continents. Relier la terre à la Terre.

La terre : ce sol qu’on foule, qu’on habite, qu’on parcourt, qu’on piétine, qu’on exploite, qu’on valorise, qu’on aménage, qu’on embellit, qu’on s’approprie, qu’on s’envie jusqu’à l’envahir. Mais cette terre, avant tout, qui nous nourrit.

La Terre : «*foyer de l’humanité*»<sup>1</sup>, planète bleue, globale, finie, aux équilibres naturels extraordinaires et vulnérables. Pour les géographes, la Terre est l’écoumène, l’ensemble des milieux naturels habités par les hommes. Mais, au-delà de cette vision

---

1. Préambule de la conférence de Rio, 1992.



anthropocentrée, la Terre réunit à elle seule, unique, l'ensemble des milieux habitables connus à ce jour pour toute forme de vie. Bref, cette Terre, avant tout, qui nous abrite.

L'agriculteur le sait bien, lui, quand il travaille dans son champ, quand, à la lisière du jour, il foule *l'humus*, contemple ses terres, ses cultures et ses bêtes, qu'il est le trait d'union entre la terre et la Terre, et qu'avec *humilité*, «*il y engage ses forces et révèle les lois, dévoile le cosmos*»<sup>1</sup>. L'agriculteur, le paysan, exprime mieux que quiconque l'unité étymologique de l'homme, *homo* – *né de la terre*, de l'humilité, *humilis* – *près de la terre* et de la terre, *humus*, tous dérivés d'une racine commune °*ghyom* – «terre»<sup>2</sup>.

Qu'en dit le juriste?

**2. La terre et le juriste.** Classiquement, le premier prisme d'intérêt du juriste pour la terre est son appropriation, la privatisation du fonds, le droit de propriété. Cette question foncière est plurimillénaire. Elle remonte à la sédentarisation de l'homme par la naissance de l'agriculture et de l'élevage. Posséder une terre, la cultiver et en tirer les fruits, c'est s'assurer une subsistance. L'agriculture est donc aussi ce trait d'union entre le droit et la terre, entre le droit à la terre et le droit à l'alimentation.

Mais la Terre ne fournit de terres qu'en quantité limitée, dont un quart seulement sont des terres cultivées. Un quart, pour nourrir une population mondiale de plus de 8 milliards d'individus. Un quart, menacé aujourd'hui par les excès de l'anthropocène<sup>3</sup> et ses conséquences : l'érosion, la montée des eaux, les pollutions, l'artificialisation, l'épuisement des écosystèmes et de la biodiversité. La terre devient une denrée productive rare, sujette à convoitise et accaparement<sup>4</sup>.

C'est ainsi que le juriste qui s'attache à la terre et se préoccupe des enjeux mondiaux de sécurité alimentaire est inévitablement conduit à s'intéresser à la discipline qui régule cette activité

1. L. BROWAEYS et H. DE PAZZIS, *La part de la terre. L'agriculture comme art*, Delachaux et Niestlé, 2014, p. 13.

2. *Dictionnaire historique de la langue française*, A. Rey (dir.), Le Robert, 2006, v° Homme.

3. B. VALIORGUE, *Refonder l'agriculture à l'heure de l'anthropocène*, Le bord de l'eau, 2020.

4. L. LECLAIR, *Hold-up sur la terre*, Seuil, 2022.

nourricière ancestrale qu'est l'agriculture. Telle est la fonction du droit rural, branche de droit objectif qui régit l'activité agricole, la production agricole et l'espace rural.

**3. Le droit rural, droit des paysans.** Mais en France, le droit rural n'a plus le vent en poupe. Alors que le Code civil de 1804 a été conçu et écrit en considération d'une société rurale et agraire, on s'étonne, on se moque, aujourd'hui d'y retrouver les moulins à vent ou à eau (article 519 du Code civil), les récoltes pendantes par les racines et les fruits des arbres, les grains (article 520 du Code civil), les animaux, les ustensiles aratoires, les ruches à miel, les pressoirs, chaudières, alambics, les pailles et engrais (article 524 du Code civil), les lapins de garenne (article 564 du Code civil), comme autant de vestiges d'un monde paysan, tantôt méprisé, tantôt fantasmé<sup>1</sup>.

C'est que le droit rural et la ruralité ont suivi des chemins parallèles : à l'exode rural coïncide l'exode du Code civil. Alors que les jeunes quittaient leurs terres pour la ville, le droit rural quittait le droit civil commun pour devenir un droit de spécialistes, doté d'un code dédié<sup>2</sup>, et progressivement réservé aux initiés, dont le nombre décline presque aussi inexorablement que le nombre d'agriculteurs encore en activité.

**4. Le droit rural, un droit de la terre nécessaire.** Pourtant, le premier quart du 21<sup>e</sup> siècle laisse entrevoir une autre perspective pour la ruralité et le droit rural : c'est l'exode urbain, le retour à la terre et à la nature. Cet «appel de Cérès»<sup>3</sup>, déesse romaine de l'agriculture que l'on a choisi pour effigie de ce cycle de conférences, coïncidera-t-il avec un retour en grâce du droit rural, jusque sur les bancs de l'Université, un renouveau du droit rural, un néo-droit rural en prise avec les mutations sociétales actuelles : un droit de la terre ?

Tout porte à l'espérer car l'homme est rattrapé par les défis contemporains : crise environnementale, crise climatique, crise hydrique, crise sanitaire... Des crises environnementales qui menacent les équilibres humains, économiques et surtout sociaux

---

1. N. DISSAUX, *Droit rural*, LGDJ/Lextenso, 2022, n<sup>os</sup> 2 et 3.

2. Sur cette apparition du droit rural et sa codification, V. H. BOSSE-PLATIERE et alii., *Droit rural*, Lexisnexis, 2013, n<sup>o</sup> 3.

3. F. RODHAIN, *Les seigneurs de la terre*, t. 1, *L'appel de Cérès*, Glénat, 2016.

(famines, déplacements de population, guerres). Des crises qui remettent au cœur des préoccupations contemporaines ce qui semblait aller de soi, du moins pour les pays dits développés : profusion de biens, de denrées, ferments d'une société de consommation (et de gaspillage...). Après la crise sanitaire de la Covid 19, et l'invasion de l'Ukraine (grenier de l'Europe), chacun prend conscience du risque de manquer à nouveau, y compris de denrées alimentaires. Des crises qui appellent des réponses politiques mais aussi juridiques.

**5. Le droit rural, un droit de changement.** L'impératif de sécurité alimentaire, condition *sine qua non* de la paix mondiale, replace au centre des intérêts la question agricole, celle de ses politiques et de sa régulation. C'est l'objet premier et traditionnel du droit rural, du droit de la production agricole.

Mais, dans le même temps, les déséquilibres environnementaux nous réinterrogent sur la place de l'homme dans la nature et le vivant, et sur son rapport à la terre<sup>1</sup>. On ne compte plus les murmures<sup>2</sup>, interpellations<sup>3</sup> et manifestes<sup>4</sup> qui nous invitent à écouter la terre<sup>5</sup>, la guérir<sup>6</sup>, nous exhortent à redéfinir nos rapports à la nature, jusqu'à proposer de sacraliser la terre<sup>7</sup>, la doter de droits<sup>8</sup>, voire de personnalité juridique<sup>9</sup>.

Ces interpellations sont déjà largement parvenues au secteur agricole. À dire vrai, l'incitation des agriculteurs vient moins des *haros* actuels que d'une réalité qu'ils expérimentent eux-mêmes. La baisse des rendements dans les années 1990, l'augmentation inexorable du coût des intrants, les limites de la monoculture intensive, les crises de surproduction, la dégradation des ressources naturelles, la défiance du consommateur consécutive à certains scandales sanitaires (crise de la vache folle...),

1. M. SERRES, *Le contrat naturel*, Flammarion, 2020.

2. H. DE PAZZIS, *Murmure du monde*, Hozhoni Editions, 2020.

3. J.-M. PARMENTIER, *La terre vous interpelle? Et si l'on pensait Epiculture...*, Le Publieur, 2022.

4. P. RABHI, *Manifeste pour la terre et l'humanisme*, Babel, 2011.

5. ENDA Pronat, *Et si l'on écoutait la terre pour une agriculture paysanne durable*, Enda et NENA, 2014 ; P. RABHI, *Parole de terre, Une initiation africaine*, Albin Michel, 2013.

6. Ph. DESBROSSES (dir.), *Guérir la terre*, Albin Michel, 2010.

7. J. VIARD, *Le sacre de la terre*, L'Aube, 2020.

8. V. la Charte de la Terre.

9. V. CABANES, *Un nouveau droit pour la terre*, Seuil, 2016.

les maladies professionnelles liées à l'usage de certains produits phytosanitaires, la disparition des pollinisateurs, l'isolement des agriculteurs... autant de réalités concrètes, sensibles, que les exploitants agricoles ont été les premiers à éprouver, à subir et à tenter de pallier.

Alors qu'il leur a été demandé, au sortir de la Seconde Guerre mondiale, d'intensifier leurs pratiques pour nourrir la population française et européenne, et qu'ils y sont parvenus avec succès ; alors qu'on leur a vendu la mécanisation, la robotisation, la révolution verte (ou « chimique »), le bon sens paysan leur suggère, depuis le tournant des années 2000, de prendre du recul, d'explorer d'autres voies, d'emprunter d'autres chemins, en quête d'un nouveau projet collectif, et ce bien avant que le discours majoritaire médiatique ne leur prescrive à son tour un tel changement de paradigme.

Or, pour accompagner ce changement, les agriculteurs méritent un récit à la hauteur de la vitesse à laquelle on leur enjoint de s'adapter. Qui en oublie que l'agriculteur travaille un cycle de vie biologique végétal ou animal<sup>1</sup>, et que le vivant ne se transforme pas en un claquement de doigt ? Les agriculteurs méritent d'être accompagnés par une recherche agronomique durable, des conseils paragrifiques intégrant l'ensemble des facteurs économiques, sociaux et environnementaux (la fameuse comptabilité tripartite), des outils techniques et numériques, non pas de dépendance, mais de soutien à la voie agroécologique empruntée. Ils méritent également un accompagnement du droit rural à la hauteur des enjeux de la durabilité de l'agriculture, ce que l'article L1 II° du Code rural et de la pêche maritime ambitionne : « *Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agro-écologiques, dont le mode de production biologique* ».

**6. Le droit rural, un droit de la terre holistique.** Mais le droit rural ne se dilue pas dans le droit de l'environnement. S'il doit se saisir de ces objectifs environnementaux et climatiques, il doit tout autant porter son attention aux aspects économiques et sociaux. Là sont les critères de l'agriculture durable<sup>2</sup> qui exige

---

1. V. la définition de l'activité agricole de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

2. Sur laquelle, v. la somme des ouvrages de M.-L. DEMEESTER et V. MERCIER (co-dir.), *L'agriculture durable* (tomes 1 à 4), PUAM.

de préserver l'environnement, de soutenir la viabilité économique de l'exploitation et de garantir un statut social équitable de l'agriculteur. Le droit rural du 21<sup>e</sup> siècle doit être en mesure d'appréhender ces questions sociales, économiques et environnementales, dans toute leur globalité et complexité. Ce que l'article L1 du Code rural, article fleuve, énonce là aussi nettement. À le lire, il s'agit bien d'«*assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, saine, diversifiée, de bonne qualité et en quantité suffisante, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables par tous, favorisant l'emploi*», «*de développer des filières de production et de transformation alliant performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire, capables de relever le double défi de la compétitivité et de la transition écologique, dans un contexte de compétition internationale*», «*de soutenir le revenu, de développer l'emploi et d'améliorer la qualité de vie des agriculteurs...*», etc.

Par les défis et les enjeux qu'elles soulèvent, ces problématiques nouvelles dépassent l'objet traditionnel du droit rural et s'invitent à part entière dans le débat. Le droit rural s'approprie un droit plus large : à la production agricole et la régulation de la fonction nourricière s'ajoutent désormais les objectifs de sécurité sanitaire, de durabilité sociale et économique de l'activité agricole, tout comme les défis environnementaux, la transition agro-écologique et la préservation des espaces de vie de l'homme, des animaux et des végétaux. Le droit rural est donc un tout : il s'occupe aussi bien du foncier, des terres et de leur préservation, que des hommes qui les façonnent, les mettent en valeur et des produits de la terre qu'ils font naître. C'est un droit holistique, un droit de la terre.

**7. Premier cycle de conférences de droit de la terre : droit rural et transitions agricoles.** C'est forte de cette conviction que l'idée d'un cycle de conférences de droit de la terre est née, dans les échanges feutrés d'un trajet retour en train, à l'issue d'une conférence parisienne sur les biens communs en agriculture<sup>1</sup>, avec Sylvie Lebreton-Derrien complice d'équipage et de multiples projets. L'idée, depuis, a germé, à la faveur des soins attentifs de la Chaire Droit & Transitions sociétales de la Faculté de droit

---

1. AFDR et Agridéas, *Les biens communs en agriculture, tragédie ou apologie?* 16<sup>e</sup> Rencontres de droit rural, 2019.

Campus de Laval et du Themis-UM Laboratoire de recherche en droit de l'Université du Mans.

Et c'est tout naturellement que le premier cycle de conférences est consacré aux transitions agricoles. Nous étions alors en 2019 et loin d'imaginer à quel point le sujet allait être au cœur de l'actualité des années suivantes. Car c'était avant que la crise de la covid 19 ne vienne bouleverser l'ensemble des activités humaines, jusqu'à perturber le déroulé de ce cycle lui-même, le rythme des conférences et le délai de sa publication. Mais c'est avec la même conviction qu'au premier jour que les conférences se sont tenues, en dépit des reports, des mesures sanitaires et de l'expérimentation du mode « commodal ».

Et c'est avec la même conviction qu'il paraît aujourd'hui pour offrir au lecteur, quel qu'il soit (spécialiste, juriste, agriculteur, consommateur, citoyen...) mais conscient des évolutions qui bouleversent le secteur agricole, des contributions qui, nous l'espérons, seront en mesure d'apporter un éclairage sur les enjeux juridiques de ces défis en cours et à venir.

Car nul n'ignore aujourd'hui que l'agriculture est entrée dans une phase de transitions accélérées en faveur de nouveaux modèles agricoles durables, économiquement viables, socialement pérennes et environnementalement soutenables. Ce « passage d'un état à un autre », voulu ou subi, espéré ou redouté, est au cœur de toutes les observations du monde agricole.

Ces transitions interpellent le droit rural. Sur quels leviers juridiques, quelles régulations, quelles politiques agricoles, l'agriculteur peut-il ou doit-il compter ? Dans quelles mesure le droit accompagne-t-il ces transitions agricoles : les souffle-t-il ? Les ordonne-t-il ? Les permet-il seulement ? Et, le cas échéant, est-il à la hauteur du nouvel état espéré à l'issue de ces transitions ?

C'est pour tenter de répondre à ces questions que le choix a été fait de porter l'analyse sur quatre transitions, compilant les contributions et réflexions des auteurs menées sur plusieurs mois et reflétant avec une particulière acuité les défis actuels de l'agriculture et du droit rural :

- **La transition Egalim : vers un juste prix agricole ?**  
(Conférence inaugurale du 16 septembre 2019, H. Juillet-

Regis et S. Lebreton-Derrien, co-dir.). La conférence inaugurale de ce cycle s'est tenue un peu moins d'un an après l'adoption de la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi Egalim 1. Fruit des États généraux de l'alimentation de 2017, cette loi a pour objectif de rééquilibrer le rapport contractuel et d'encadrer les pratiques commerciales de négociation du prix de vente des produits agricole. À cette fin, le législateur réforme le processus de construction du prix, impose la prise en compte d'indicateurs de coûts de production, renforce le rôle des organisations de producteurs et celui du médiateur des relations commerciales agricoles. La loi révisé enfin les pratiques restrictives de concurrence et autres pratiques prohibées. Le bilan en demi-teinte de la conférence laissait augurer la suite. À deux reprises depuis, le législateur a dû remettre le métier sur l'ouvrage pour affiner les équilibres et compléter la réforme. La loi Egalim 2 (loi n° 2021-1357 du 18 octobre 2021 visant à protéger la rémunération des agriculteurs) renforce la logique de construction du prix des produits alimentaires à partir des coûts de production des agriculteurs, en promouvant la contractualisation écrite, en instaurant un mécanisme de révision automatique des prix, en sanctuarisant la part des matières premières agricoles dans le prix des produits alimentaires... Quant à la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023 tendant à renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs (loi dite Descrozaille, du nom du député à l'origine la proposition, ou encore Egalim 3), elle prolonge deux mesures de la loi Egalim 1 (l'encadrement des promotions et le seuil de revente à perte à 10 % des produits alimentaires) et remédie au vide juridique existant en cas d'échec des négociations annuelles.

- **La transition durable de l'agriculture : faire face aux risques environnementaux** (conférence du 17 janvier 2020, H. Juillet-Regis, dir.). La deuxième transition abordée par le cycle de conférence abordait probablement le sujet le plus médiatiquement attendu des transitions agricoles : la transition durable de l'agriculture pour faire face aux risques environnementaux qui planent sur l'activité agricole. Le postulat de départ était simple : si l'agriculture est porteuse d'externalités positives (puits de carbone, lutte contre l'artificialisation des sols, etc.), sa pratique intensive nuit à la préservation des ressources naturelles, ce dont l'activité agricole est la première

à subir les conséquences (baisse des rendements et de la qualité nutritionnelle des produits). Pour dépasser ce paradoxe, et répondre aux aspirations des consommateurs, de nouvelles pratiques, plus respectueuses de l'environnement, se multiplient (agriculture raisonnée, de précision, de conservation, certifiée HVE, biologique ou durable, agroécologie, permaculture, biodynamie...), portées par une recherche agronomique active et le renouveau des procédés de distribution (labels et signes de qualité, circuits-courts, etc.). Pour faire face aux défis agri-environnementaux, divers leviers de régulations sont disponibles, entre incitation, dissuasion, coercition... L'objectif de la conférence était d'interroger l'efficacité des leviers de droit rural, publics comme privés, nationaux ou internationaux, pour répondre à ces priorités environnementales.

- **La transition foncière : répondre collectivement aux attentes sociétales** (conférence du 7 février 2020, S. Lebreton-Derrien, dir.). La troisième conférence de ce cycle a su réunir de très nombreux participants sur une thématique agricole incontournable, celle de «la transition foncière». Après une contextualisation historique nécessaire de la propriété et de la jouissance du foncier, la conférence dresse un diagnostic de la situation foncière en France, ses enjeux et des éléments juridiques de solution pour «une agriculture juridiquement connectée au reste de la société». Deux tables-rondes, réunissant des professionnels du secteur agricole et para-agricole spécialistes des questions foncières, ont permis d'exposer et d'analyser les nombreux dispositifs existants en matière de propriété et de jouissance du foncier, des plus traditionnels (baux ruraux, contrôle des structures, portage du foncier et valeur de jouissance), aux plus innovants (obligations réelles environnementales, chartes de voisinage et nouveau droit de préemption au profit des communes pour les surfaces agricoles sises dans les aires d'alimentation des captage d'eau potable institué par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique).
- **La transition des modalités de travail : «Les formes collectives de travail en milieu agricole : l'exemple en Maine-Anjou»** (conférence du 4 février 2021, P.-L. Boyer, dir.). La quatrième transition abordée lors de ce cycle a été l'occasion de mettre à l'honneur les terres d'accueil agricoles de ce cycle de conférences, témoins d'une évolution des modalités



de travail en milieu agricole. Face aux bouleversements et mutations du monde agricole, une réflexion sur les modalités et structures de travail s'imposait. Or, les dernières années montrent qu'une restructuration générale du monde agricole est en passe de se mettre en œuvre. Les petites propriétés paysannes ressurgissent d'un passé lointain face aux grandes exploitations céréalières et les modes de consommation évoluent vers une meilleure qualité de vie pour les citoyens privilégiant les circuits-courts ou la diminution des intermédiaires.

Si l'étude de ces quatre transitions permet déjà d'embrasser les grands mouvements actuels du droit rural, d'autres transitions appelleront certainement des réflexions complémentaires, telles que l'évolution des structures d'exploitation ou encore les mutations du travail agricole (délégation, ETA...). À ce titre, il est une transition qui mérite particulièrement d'être soulignée tant elle figure au cœur des recherches menées par la Chaire Droit & Transitions sociétales de la Faculté de droit de Laval : il s'agit de la transition « agrinumérique ». Cette thématique innovante, initiée par Sylvie Lebreton-Derrien dont il faut saluer l'audace et le courage, a ainsi fait l'objet de plusieurs temps forts de recherche à Laval, depuis le colloque « Agrinumérique et droit » du 22 mars 2019<sup>1</sup>, jusqu'au tout récent 38<sup>e</sup> Congrès national de l'AFDR du 6 et 7 octobre 2023 « Agriculture et transition numérique. Quelles perspectives pour le droit rural ? »<sup>2</sup>, sans oublier la conférence menée en partenariat avec l'Université Laval à Québec, du 23 mai 2022 : « Droit, agriculture et chaîne de blocs : perspectives françaises »<sup>3</sup>. Pour qui s'y intéresse, on renverra donc aux différentes publications signalées.

Pour finir ce propos introductif, l'occasion est ici donnée de remercier à nouveau l'ensemble des contributeurs pour leurs précieuses expertises, les partenaires de ce cycle de conférences pour leur soutien (le Conseil départemental et Laval Agglomération, l'Ordre des avocats du Barreau de Laval, l'Association Française de Droit Rural, l'Académie d'Agriculture de France, Agridées et l'Agri-campus de Laval) ainsi que l'éditeur, Enrick B. éditions, pour sa

---

1. Dont les actes sont publiés à la *Revue de droit rural*, janvier 2020, colloque 1, p. 15 et s.

2. À paraître, *RD rural* mars 2024.

3. V. l'étude qui en est extraite : S. LEBRETON-DERRIEN, H. JUILLET-REGIS et C. BEGUIN-FAYNEL, « Droit, agriculture, chaînes de blocs et contrats automatisés », *RD rur.* 2023, étude 15.

confiance et sa patience. Les derniers mots, pour qu'ils résonnent d'une sincère gratitude, seront pour les deux co-responsables de ce premier tome du Cycle de droit de la terre : Sylvie Lebreton-Derrien et Pierre-Louis Boyer.

# TABLE DES MATIÈRES

<i>Avant-propos</i> .....	9
<i>Préface</i> .....	13
<i>Introduction générale au cycle de conférences</i> de droit de la terre .....	23

## CHAPITRE 1

### LA TRANSITION EGALIM : VERS UN JUSTE PRIX AGRICOLE

Introduction .....	37
<i>Sylvie LEBRETON-DERRIEN</i>	
Les négociations après la loi EGALIM 1, théorie et pratique .....	41
<i>Samuel CREVEL</i>	
Le contrôle du prix et les produits agricoles et alimentaires : l'incidence des nouvelles dispositions du titre IV du livre IV du code de commerce.....	51
<i>Vincent MALASSIGNE</i>	
Les négociations après la loi Descrozaille, dite «EGALIM 3». Le 1 <sup>er</sup> mars et après?.....	67
<i>Anaëlle AURRIERE avec Marine EON et Sylvie LEBRETON-DERRIEN</i>	
L'encadrement du prix des produits agricoles par le droit de la concurrence.....	79
<i>Hélène COURADES</i>	

## CHAPITRE 2

### LA TRANSITION DURABLE : FAIRE FACE AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Introduction .....	93
<i>Marie-Luce DEMEESTER</i>	
Les engagements du droit international public.....	97
<i>Sabrina ROBERT</i>	

Les leviers de la PAC .....	115
<i>Yves LE MORVAN</i>	
Transition agro-environnementale et fiscalité : un couple improbable? .....	137
<i>Émilie MOYSAN</i>	
L'assurance et la transition agricole .....	153
<i>Mathieu ROBINEAU</i>	
La transition climatique de l'agriculture les contrats agri-climatiques de compensation et de substitution .....	171
<i>Hélène JUILLET-REGIS</i>	

### CHAPITRE 3

#### LA TRANSITION FONCIÈRE : RÉPONDRE COLLECTIVEMENT AUX ATTENTES SOCIÉTALES

Introduction .....	211
<i>Hubert BOSSE-PLATIERE</i>	
Panorama général de l'histoire de la propriété foncière .....	215
<i>Pierre-Louis BOYER</i>	
La propriété et la jouissance du foncier .....	231
<i>Sous la Présidence d'Hubert BOSSE-PLATIERE</i>	
Conclusion ouverte.....	277
<i>Nadine VIVIER</i>	

### CHAPITRE 4

#### LES FORMES COLLECTIVES DE TRAVAIL EN MILIEU AGRICOLE. L'EXEMPLE EN MAINE-ANJOU

Les agriculteurs et les formes collectives de travail en milieu rural face aux défis de demain .....	285
<i>Pierre-Louis BOYER</i>	
La coopérative agricole, bilan et perspectives .....	295
<i>François ROBBE</i>	
Les nouvelles formes de collectivité dans le travail agricole. Approche juridique .....	305
<i>Sylvie LEBRETON-DERRIEN</i>	

Le consommateur dans l'économie agricole collaborative et les réseaux de consommation.....	323
<i>Hélène JUILLET-REGIS</i>	
<i>Addendum</i> aux origines des formes collectives agricoles en Mayenne : Raymond Delatouche, corporatiste leplaysien de l'École des chartes à l'agriculture mayennaise.....	345
<i>Pierre-Louis BOYER</i>	
<i>Propos conclusifs</i> .....	381